



Inaptitude pour depression

Par **fafa750**, le **29/05/2013** à **14:51**

bonjour, en arrêt maladie depuis le 29 avril pour dépression, je ne me sens plus capable de revenir dans mon entreprise qui est à l'origine de cette dépression. Pour m'échapper de cette entreprise, je leur ai demandé une rupture conventionnelle de mon contrat de travail qui a bien sûr été refusée. La solution facile pour eux serait que je démissionne mais après 12 ans dans cette boîte, je pense avoir quelques droits... j'ai rendez-vous à la médecine du travail le 11 juin pour une visite de reprise... s'il me reconnaît une inaptitude totale avec danger pour ma personne, doit-il y avoir une autre visite ? puis-je être en arrêt de travail ce jour-là pour que cette reconnaissance soit prise en compte ? merci d'avance, je suis désenparé avec les textes et les lois.....

Par **moisse**, le **29/05/2013** à **15:40**

[citation], je ne me sens plus capable de revenir dans mon entreprise qui est à l'origine de cette dépression. [/citation]
En situation alléguée de harcèlement, la première chose à faire est d'adresser un courrier au chef d'entreprise en vue d'enquêter sur les faits reprochés et faire cesser la situation. Sinon, il devient facile d'alléguer stress et dépression à tort et à travers.
[citation] j'ai rendez-vous à la médecine du travail le 11 juin pour une visite de reprise... s'il me reconnaît une inaptitude totale avec danger pour ma personne, doit-il y avoir une autre visite ? puis-je être en arrêt de travail ce jour-là pour que cette reconnaissance soit prise en compte. [/citation]
Seule la visite de reprise peut permettre au médecin de prononcer une inaptitude avec décision définitive pour cause de danger. C'est possible si, en pré-reprise, le MDT évalue comme probable le prononcé d'une inaptitude. Il faut donc aviser l'employeur, s'il ne l'est pas par le MDT de votre prochaine reprise afin qu'il organise une visite médicale. Et bien sûr, il faut reprendre le travail pour clore la suspension du contrat.

Par **fafa750**, le **29/05/2013** à **17:25**

merci moisse....si au lieu de faire une pré reprise ,je fais une demande plutot de visite de reprise...il me semble avoir le droit de faire la demande moi meme a partir du moment ou je previens mon employeur?je peux donc me faire arreter jusqu au 10 juin,et apres la visite du 11 retourner pr prolonger mon arret si la medecine du travail ma reconnu inapte???j ai essayé d avoir des explications,mais sans succès sur les fait reprochés..peu etre que j irais au prud hom après,mais il faut que je sorte de cette histoire pr me sentir mieux et repartir de 0.j aurais dut faire reconnaitre aupres de mon entreprise ma rqth,cela aurai peu etre eviter bien des choses a mon égard...merci

Par **moisse**, le **29/05/2013** à **20:03**

Vous devez avoir repris le travail pour rencontrer le MDT.rnL'idée de la pré-visite est excellente, chacun se fera une idée du présent et du futur.